



PRESENTATION DU DISPOSITIF VAE

AIDE SOIGNANT OU AUXILIAIRE PUERICULTRICE

La VAE évolue en fonction du profil du candidat :

Le dispositif d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) varie en fonction du statut du candidat, selon qu'il soit salarié du secteur privé ou demandeur d'emploi, agent de la fonction publique ou contractuel de droit public :

- **Les salariés du secteur privé ou les demandeurs d'emploi** doivent effectuer leur demande de VAE directement sur le portail <https://vae.gouv.fr/>
- **La personne contractuelle** doit demander sa recevabilité auprès de l'ASP <https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-l'experience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>
- **L'agent de la fonction publique hospitalière** doit effectuer sa demande auprès de son employeur pour cette action qui sera portée par **l'ANFH**.

Parcours d'un candidat du secteur privé ou demandeur d'emploi

Démarches préalables à l'entrée en parcours

Le candidat se connecte au site : <https://vae.gouv.fr/>

Il clique sur "démarrer un parcours VAE"

Il renseigne ses nom, prénom, mail, téléphone et département de résidence

Il choisit son projet de certification

Il précise l'objectif de sa démarche

Il ajoute un premier niveau d'informations sur ses expériences (date début, durée approximative, descriptif activité)

Il sélectionne son AAP et transmet sa candidature

Rencontre avec son architecte accompagnateur de parcours (nombre d'entretiens à l'appréciation de l'AAP)

Il expose son projet à l'AAP qui le guide, et confirme avec lui le ciblage de la certification ou le réoriente

Il co-construit son parcours de validation, reconnaissance, et/ou de développement de



compétences, et/ou de période d'immersion professionnelle avec son AAP.
Il confirme son engagement en validant le parcours transmis par l'AAP dans son espace candidat : <https://vae.gouv.fr/app/>.

Il s'engage à arrêter une date prévisionnelle de son dépôt de dossier d'expérience 1 à 2 mois après le début d'accompagnement.

Il s'engage à répondre aux sollicitations (interview, questionnaires) de l'équipe REVA, y compris post certification

Rédaction de son dossier d'expériences

Avec l'appui méthodologique de l'accompagnateur et suivre les actions planifiées avec son AAP

Envoi de son dossier d'expériences au certificateur

Et se préparer au passage devant le jury avec l'appui de son accompagnateur

Participer à un entretien post-jury VAE

(En cas de validation partielle) d'1h avec son AP pour co-construire un plan d'actions à mener pour viser une validation totale

Parcours d'un candidat avec un statut contractuel

Démarches préalables à l'entrée en parcours

Tous les renseignements se trouvent sur la fiche d'information livret 1. Il vous suffit d'ouvrir le fichier.